MESURES POUR RENFORCER LA GARANTIE DE L'AUTONOMIE DE L'EXERCICE DU VOTE PAR LES PERSONNES HANDICAPÉES À LA PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE ET AU ROYAUME D'ESPAGNE

Date de l'événement : jeudi 13 juin 2024 de 16h45 à 18h00 CET (22h45 à minuit EST)

Salle de conférence 5 – Nations Unies

Note conceptuelle

Programme de l'événement

La Constitution de la Principauté d'Andorre proclame comme principes inspirateurs de l'action de l'État andorran le respect et la promotion de la liberté, de l'égalité, de la justice, de la tolérance, de la défense des droits de l'homme et de la dignité de la personne ; et interdit tout type de discrimination. En outre, il établit que les pouvoirs publics doivent créer les conditions pour que l'égalité et la liberté soient réelles et effectives.

De même, la Principauté d'Andorre a signé et ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2013, entrée en vigueur en avril 2014. Tenant compte de l'article 29 de ladite Convention, relatif à la participation à la vie politique et publique des personnes handicapées, et la loi 16/2021, du 17 juin, de modification de la loi du régime électoral et du référendum qui introduit un ensemble de mesures visant à renforcer l'autonomie des personnes handicapées pour l'exercice du vote, conformément à ce qui est établi par la Convention, le Gouvernement développe une série d'actions et de mesures pour renforcer la garantie de l'autonomie de l'exercice du vote des personnes handicapées en Andorre.

Des actions telles que le format facile à lire, les pictogrammes ou le format audio sont quelques exemples mis en œuvre lors des élections territoriales et nationales de la Principauté d'Andorre avec la participation active de la société civile et des personnes handicapées elles-mêmes.

Objectifs de la séance

• Mise en œuvre de l'article 29 de la CDPH.

• Mettre en valeur le modèle appliqué par l'Andorre en matière d'exercice du vote accessible.

• Envisager différents modèles d'actions pour garantir la pleine inclusion des personnes handicapées dans l'exercice du vote.

• Générer un espace d'échange de connaissances sur la pleine autonomie des personnes handicapées en matière d'accessibilité universelle lors du vote.

Paroles de bienvenue : S. E. Mme Elisenda Vives Balmaña, Ambassadrice, Représentante permanente d'Andorre aux Nations Unies

Modérateur : M. Joan Carles Villaverde, Directeur pour les Affaires sociales, Ministère des Affaires sociales et de la Fonction publique du Gouvernement d'Andorre

Intervenants

- **Mme Raquel Guardia,** Responsable de l'Unité de Promotion de l'autonomie personnelle, Ministère des Affaires sociales et de la Fonction publique du Gouvernement d'Andorre
- **Mme Noelia Guillermo,** agent de l'Unité de la Promotion de l'autonomie personnelle, Ministère des Affaires sociales et de la Fonction publique du Gouvernement d'Andorre
- **M. Antoni Vilà,** conseiller du chef du gouvernement d'Andorre
- **M. Marc Latorre,** représentant de la société civile – Andorre
- **Mme Maite Urcelay Callejo,** sous-directrice générale pour les Relations internationales au Ministère des Droits sociaux, de la Consommation et de l'Agenda 2030

Séance de questions et réponses

Clôture :

Mme Maite Urcelay Callejo, sous-directrice générale pour les Relations internationales au Ministère des Droits sociaux, de la Consommation et de l'Agenda 2030

S. E. Mme Elisenda Vives Balmaña, Ambassadrice, Représentante permanente d'Andorre aux Nations Unies